

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du Restonica Trail 2026**LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'association organisatrice du Restonica Trail 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la sûreté publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'occasion du Restonica Trail 2026 ;

A R R E T E**Article 1 – Stationnement interdit**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sauf véhicules de secours, de sécurité et d'organisation :

- Mercredi 8 juillet 2026, de 16h00 à 00h30, des deux côtés de la chaussée, du Café de France au Pauvre Diable ;
- Du mercredi 8 juillet 2026 à 16h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 10h00, de Audika à la Pâtisserie Casanova ;
- Du jeudi 9 juillet 2026 à 17h00 au samedi 11 juillet 2026 à 10h00, des deux côtés de la chaussée, du rond-point de la Mairie au Bar l'Oasis ;
- Du vendredi 10 juillet 2026 à 11h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00, sur les emplacements motos et livraisons sur la place Paoli.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 2 – Circulation interdite

La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, de sécurité et d'organisation :

- Mercredi 8 juillet 2026, de 19h00 à 00h30, du Café de France à la Pâtisserie Casanova ;
- Jeudi 9 juillet 2026, de 17h00 à 00h30, du Café de France à la Pâtisserie Casanova ;
- Du vendredi 10 juillet 2026 à 11h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00, de Audika à la Pâtisserie Casanova ;
- Vendredi 10 juillet 2026, de 17h00 à 00h30, du Café de France à la Pâtisserie Casanova ;
- Du vendredi 10 juillet 2026 à 11h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00, sur la voie située côté droit du Cours Paoli, du Bar Rex jusqu'à la Place Paoli, ainsi que sur le côté droit de la Place Paoli.

Article 3 – Mise en double sens temporaire de l'avenue Jean Nicoli

L'avenue Jean Nicoli sera exceptionnellement mise en circulation à double sens :

- Le vendredi 10 juillet 2026, de 11h00 à 17h00 ;
- Du samedi 11 juillet 2026 à 00h30 au dimanche 12 juillet 2026 à 02h00.

Article 4 – Circulation régulée au passage des courses

La circulation sera temporairement régulée, interrompue ou déviée lors du passage des courses suivantes :

- Trail Per i Zitelli : jeudi 9 juillet 2026, de 17h00 à 19h30, du rond-point de la Mairie à la Place Paoli, ainsi que sur la Place Padoue ;
- Ultra Trail : jeudi 9 juillet 2026, à partir de 23h00, du rond-point de la Mairie à la Place Paoli, rue Professeur Santiaggi, route de Baliri jusqu'au chemin du Tavignanu ;
- Giru di Tumbone : vendredi 10 juillet 2026, à partir de 18h00, Cours Paoli, avenue Jean Nicoli, carrefour Jean Nicoli, route du Boziu jusqu'au lotissement Les Deux Vallées ;
- Restonica Trail : samedi 11 juillet 2026, à partir de 04h30, Cours Paoli, avenue Jean Nicoli, rue Docteur Gambini, avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci, route de Baliri jusqu'au chemin du Tavignanu ;
- Tavignanu Trail : samedi 11 juillet 2026, à partir de 06h30, Cours Paoli, avenue Jean Nicoli, rue Docteur Gambini, avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci, route de Baliri jusqu'au chemin du Tavignanu ;
- Marche : samedi 11 juillet 2026, à partir de 08h00, depuis l'arche d'arrivée située sur le Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, rue du Donjon, route de Baliri jusqu'au chemin du Tavignanu.

Article 5 – Occupation temporaire du domaine public

L'association organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal du samedi 4 juillet 2026 à 08h00 au lundi 13 juillet 2026 à 08h00, aux emplacements suivants :

- Arche d'arrivée au 14 Cours Paoli ;
- Esplanade du parking Tuffelli ;
- Kiosque municipal situé sur l'esplanade du parking Tuffelli ;
- Lieu-dit E Grutelle.

L'occupation est accordée à titre précaire et révocable. Les lieux devront être maintenus en bon état de propreté et remis en état à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et/ou l'organisateur, sous le contrôle de la commune.

Article 7 – Sécurité et accès secours

Les accès des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie et des services municipaux devront être maintenus en permanence.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corte, les services techniques municipaux et l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corte, le 24 juin 2026.

LE MAIRE

Xavier POLI

